

PLAN DE COURS SYSTÈMES D'EXPLOITATION

INF34207-MS

(3 crédits)

Session hiver 2024

Mercredi – 19h00/21h45 Du 10 janvier au 24 avril 2024

Enseignement en ligne et en présentiel (CAMPL-3041 CAMPR-K445)

Coordonnées et disponibilités

Nom : Lise Boudreault Adresse de Courriel : lise_boudreault@uqar.ca

Numéro de téléphone: 514-823-5473

DISPONIBILITÉS: sur demande

SECRÉTARIAT: Madame Jacqueline Thériault au 418-723-1986, poste 1209

Règles de cheminement

Préalable : INF11207 et INF14107

Objectif général du cours

Comprendre les principes et méthodes d'implantation des systèmes d'exploitation

Objectifs spécifiques du cours

Acquérir les connaissances théoriques sur le fonctionnement des systèmes d'exploitation

Développer ses compétences par des exercices pratiques

Stratégies ou approches pédagogiques

Apprentissages théoriques et pratiques

La première période du cours (19h15-20h15) est réservée aux apprentissages théoriques.

Apprentissages pratiques

La deuxième période du cours (20h30-22h05) est réservée aux exercices pratiques.

Références

Les notes du cours et la documentation sont déposées dans Moodle.

Bloch, Laurent. Les systèmes d'exploitation des ordinateurs : histoire, fonctionnement, enjeux

Liste des activités d'évaluation

Travail #1	25%
Examen mi-session	25%
Travail #2	25%
Examen final	25%

Calendrier des rencontres incluant l'échéancier de remise des travaux

Séances	Apprentissages théoriques et pratiques	Remise ou évaluation		
1- 10 janvier	Présentation du plan de cours et des participants Introduction aux systèmes d'exploitation			
2- 17 janvier	Le fonctionnement de l'ordinateur, micro-informatique, semi- conducteurs et circuits logiques Travail #1			
3- 24 janvier	Systèmes d'exploitation et processus			
4- 31 janvier	Gestion de la mémoire et mémoire virtuelle (ROM, RAM)			
5- 7 février	Gestion des fichiers et machines virtuelles			
6- 14 février	Période de révision des notions et remise du travail #1	Remise travail 1 14 février 23h59		
7- 21 février	Examen intra	Examen intra		
8- 28 février	Les réseaux d'ordinateurs Travail #2			
9- 4-8 mars	Semaine de lecture (congé)			
10- 13 mars	Protection et sécurité, surveillance			
11- 20 mars	Systèmes d'exploitation, logiciels libres et propriétaires			
12- 27 mars	Architectures des ordinateurs : SIMD, MIMD, CISC, RISC, VLIW			
13- 3 avril	Al, Informatique quantique et systèmes d'exploitation du futur			
14- 10 avril	Période réservée au travail #2	Remise travail 2 10 avril 23h59		
15- 17 avril	Examen final			

Modalités d'évaluation des apprentissages et autres (obligatoire)

Barème de notes établi sur la base de la côte fixe

Cote	A+	Α	Α-	B+	В	B-	C+	С	C-	D+	D	E
Note	97-	93-	90-	87-	83-	80-	77-	73-	70-	65-	60-	<
	100%	96%	92%	89%	86%	82%	79%	76%	72%	69%	64%	60%

Notation littérale	Note sur 4,3
A+	4,3
А	4,0
A-	3,7
B+	3,3
В	3,0
B-	2,7
C+	2,3
С	2,0
C+ C	1,7
D+	1,3
D	1,0
Е	0,0

Politique relative aux différentes modalités d'évaluation (obligatoire)

En aucun cas, une modalité d'évaluation (épreuves, examens, etc.) n'intervient dans le résultat global pour plus de 50%.

Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle (obligatoire)

Conformément à la Politique relative du français au premier cycle, dans tout travail ou examen s'y prêtant (essais, rapports de lecture, de laboratoire, de stage, etc.), un seuil minimal de 10% de la notation est attribué à l'évaluation de la qualité du français dans le cadre de ce cours, cette proportion a été établie à :

% 10 %

Le Centre d'aide à la réussite vous offre un service d'accompagnement en français :

https://www.uqar.ca/services/services-a-l-etudiant/centre-d-aide-a-la-reussite-car/services-offerts-car

Gestion des absences, échéances et retards (obligatoire)

S'il s'agit d'une absence à une évaluation autre qu'un examen intra ou final : l'enseignant du cours peut, s'il le souhaite et si la raison de l'absence est valable, convenir avec l'étudiant d'une autre évaluation. La pondération de l'évaluation peut être reportée sur une autre évaluation. Toutefois, l'enseignant ne peut en aucun cas modifier la pondération des examens intra et final.

S'il s'agit d'une absence à un examen intra ou final : l'étudiant devra motiver son absence auprès de l'enseignant, et ce, dans les meilleurs délais. Si l'absence est jugée par l'enseignant comme étant motivée (par exemple, par un billet de médecin), la reprise doit être fixée dans les 3 jours suivant l'absence. Enfin, si l'absence est non motivée, l'étudiant se verra attribuer la note « zéro ».

L'absence, à un cours, est sous la responsabilité de l'étudiant. Par conséquent, le contenu dispensé à un cours, incluant les explications verbales de l'enseignant, sont susceptibles d'être des sujets lors des travaux ou examens. Tout retard

non motivé, de la remise d'un travail, sera pénalisé de 5% par jour de retard (incluant les samedis, dimanches et jours fériés). En cas d'empêchement majeur (hospitalisation, décès dans la famille, etc.), l'étudiant aura le devoir d'en informer l'enseignant avant l'événement ou dès la capacité recouvrée de le faire. Ce dernier décidera du sérieux du motif et prendra une décision sur une éventuelle remise tardive avec ou sans pénalité. Toute absence non motivée résultera en une note de 0.

Remise des travaux (suggérée)

Les travaux de groupe ou individuels doivent être remis par voie électronique (Moodle ou courriel) aux séances identifiées au calendrier, à moins d'avis contraire. Aucun travail ne pourra être remis à l'un ou l'autre des secrétariats du module ou du département (en personne ou dans les chutes à courrier) ni à la réception de l'université. Ces instances ne sont pas habiletés à recevoir les travaux des étudiants et ont eu comme directives de les refuser.

Utilisation des appareils de communication électroniques en classe (suggérée)

Les ordinateurs portables et tablettes électroniques sont requis pour les activités en ligne ou en classe seulement si leur utilisation est associée à l'activité d'enseignement en cours. Les autres appareils de communications, tels les cellulaires, téléphones intelligents et baladeurs numériques, doivent être mis en mode sans sonnerie. S'ils doivent être utilisés en cas d'appels urgents, les étudiants sont invités à quitter la salle de classe le temps de l'appel. Aucun enregistrement audio ou vidéo n'est permis sans l'autorisation écrite de l'enseignant. Le non-respect de cette directive pourra entraîner des sanctions comme prévu par la loi.

Règles à respecter lors des examens en présentiel (suggérée)

Seul le matériel rendu disponible et permis pour l'examen, cahier-réponse, questionnaire d'examen, crayons et efface, ou autorisé par l'enseignant, est autorisé sur la table de travail de l'étudiant. Lorsqu'une calculatrice est autorisée par l'enseignant, celle-ci devrait correspondre au descriptif proposé par celui-ci (voir l'exclusion des calculatrices alphanumériques lors des séances d'examen). On devra déposer tous les effets personnels (sacs, vêtements d'extérieur, ordinateurs et appareils de communication électroniques éteints, etc.) à l'avant du local. L'utilisation de tout appareil de communication électronique pendant un examen se verra associée au plagiat (voir section relative au plagiat cidessous). Aucune sortie ne sera acceptée pendant toute la durée de l'examen, à moins bien sûr pour une situation d'urgence.

Une carte d'identité avec photo sera exigée en tout temps par l'enseignant ou le surveillant. L'étudiant doit avoir en sa possession l'une des cartes autorisées suivantes : carte étudiante de l'UQAR, permis de conduire ou carte d'assurance maladie. Aucune nourriture n'est autorisée dans le local d'examen à moins qu'une directive médicale l'autorise, auquel cas l'étudiant-e doit présenter une preuve. Aucun échange, de quelque nature que ce soit, verbal, non verbal ou via des médias électroniques, n'est autorisé durant la période de l'examen. Il est possible qu'une durée minimale de temps, avant que les copies d'examen complétées soient acceptées par l'enseignant ou le surveillant, soit prévue. Celle-ci doit être respectée à défaut de voir sa copie refusée. Les étudiants devront rendre à la fin de l'examen à la fois leur cahier d'examen complété ainsi que les feuilles de directives.







Émis: Le 22 novembre 2022

Santé et sécurité en milieu de travail et d'études

À la suite de l'annonce faite par la Santé publique du Québec, voici les consignes qui s'appliquent dorénavant dans nos installations.

CONSIGNES À SUIVRE :

À l'apparition de symptômes liés ou non à la COVID-19 :

Note : Il n'est plus obligatoire de s'isoler pendant un nombre de jours précis à la suite d'une exposition ou d'une infection à la COVID-19.

- En cas de symptômes invalidants (fièvre, vomissements, diarrhée, etc.), restez à la maison jusqu'à la disparition des symptômes.
- En cas de symptômes non invalidants (toux, mal de gorge, congestion nasale, etc.), vous pouvez poursuivre vos activités, mais vous devez porter un masque jusqu'à la disparition des symptômes.
- Dans tous les cas, procédez à un test rapide de dépistage à la COVID-19.

Pour les 10 jours suivant l'apparition des symptômes :

- Si votre test est positif, il est recommandé de porter le masque, même après la disparition des symptômes.
- Gardez vos distances avec les autres, autant que possible.
- · Privilégiez le télétravail, lorsque possible.
- · Avisez les personnes que vous fréquentez que vous pourriez être contagieuse, contagieux.
- Évitez les contacts avec les personnes vulnérables, comme les personnes âgées, les personnes immunodéprimées et celles qui ont des maladies chroniques.

En cas d'absence :

- Pour les membres du personnel : avisez votre personne supérieure immédiate et inscrivez votre absence sur votre feuille de temps sur le portail RH.
- Pour les étudiantes et étudiants : avisez vos ressources enseignantes et prendre une entente avec elles sur le mode de rattrapage en cas de cours manqués.

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS, UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE



Toussez dans votre coude



Jetez vos mouchoirs



Lavez



Gardez vos distances



Portez le masque de procédure lorsque requis

Pour toute question ou commentaire veuillez écrire à <u>covid@uqar.ca</u> ou composer 418 723-1986, poste 1218

Plagiat (obligatoire)

Toute tentative de plagiat, de même que toute participation à un acte de fraude, de plagiat ou de falsification de document, est soumise aux mêmes règles et passible des mêmes sanctions. Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte peut être qualifié de plagiat, de fraude ou de falsification de document doit, dans les dix jours ouvrables qui suivent la constatation de l'acte présumé, mais n'excédant pas un délai de six mois, faire parvenir au secrétariat général un rapport écrit accompagné au besoin des pièces justificatives. Le Comité disciplinaire devra alors déterminer si les actes rapportés justifient une sanction. Si tel est le cas, il peut appliquer ou recommander, entre autres, une ou plusieurs des sanctions suivantes : 1. l'annulation de l'épreuve ou du travail; 2. l'échec au cours; 3. La suspension pendant un ou plusieurs trimestres, pour une durée maximale ne pouvant excéder vingt-quatre (24) mois; 4. La recommandation au Conseil d'administration de l'exclusion de l'Université pour une période maximale de cinq (5) ans.

Appréciation de l'enseignement (optionnelle) (au minimum à dire verbalement)

Objectif : soucieuse de valoriser l'enseignement offert dans ses murs, l'UQAR rappelle aux étudiantes et étudiants l'importance de remplir, lors de la période et sur le support prescrit par l'Université, le questionnaire d' « Appréciation étudiante de l'enseignement » du présent cours.

À l'UQAR, toutes les activités d'enseignement sont évaluées pour les raisons suivantes :

- Améliorer de manière continue la prestation des professeures et des professeurs ainsi que des personnes chargées de cours;
- Permettre aux étudiantes et aux étudiants de donner leur appréciation à propos de l'enseignement qu'ils reçoivent;
- Informer les différentes instances universitaires (conseils de module, comités de programmes, départements, comités de promotion, etc.) chargées d'assurer le suivi administratif auprès des professeures et des professeurs ainsi que des personnes chargées de cours. Prenez note que le suivi administratif n'est assuré que dans le cas des évaluations ayant obtenu un taux de participation égal ou supérieur à 50%.

Moment : L'appréciation étudiante de l'enseignement a lieu pendant une période de 24 jours se terminant 5 jours après la fin d'un trimestre.

Problèmes rencontrés ou insatisfactions en cours de trimestre : Dans l'éventualité où qu'un ou plusieurs étudiants vivraient un problème dans un cours ou seraient insatisfaits relativement à un aspect du cours, il est de mise d'en discuter d'abord avec l'enseignant afin de solutionner le problème et de gérer l'insatisfaction. Si le problème ou l'insatisfaction était de nature telle à faire intervenir une autre partie, il est de mise de communiquer avec la direction du module des sciences de l'administration qui évaluera la situation et tentera de trouver des avenues de résolutions. Au besoin, elle fera intervenir la direction du département des sciences de la gestion.

Transmission des notes (suggérée)

Les notes des évaluations en cours de session peuvent être transmises en classe uniquement ou via la plateforme Moodle. Les notes finales peuvent être diffusées ou non via la plateforme Moodle. Ultimement, celles-ci seront rendues disponibles sur le relevé de notes des étudiants émis par le bureau du registraire. Les résultats finaux doivent être reçus par le Bureau du registraire au plus tard deux semaines après la fin officielle des cours. Les enseignants sont libres de transmettre ou non les résultats finaux aux étudiants suivant le processus d'évaluation.

Autres (optionnelle)

Lors des séances à distance, les étudiant-es sont invités à laisser la caméra ouverte et à laisser le micro fermé (ouvert pour les interactions et échanges entre l'étudiant-e et le groupe).

Règlements (obligatoire)

Le règlement 5 définit les règles et les procédures régissant la relation entre l'étudiant et l'UQAR. Les sections 12 – Plan de cours, 13 – Évaluation et notation des étudiants et 15 – Plagiat et fraude sont portés à votre attention en support à ce plan de cours.

https://www.ugar.ca/ugar/universite/a-propos-de-lugar/politiques_et_reglements/reglement5.pdf